

Dossier de presse

Ouverture de la Chasse Saison 2025/2026



Sommaire

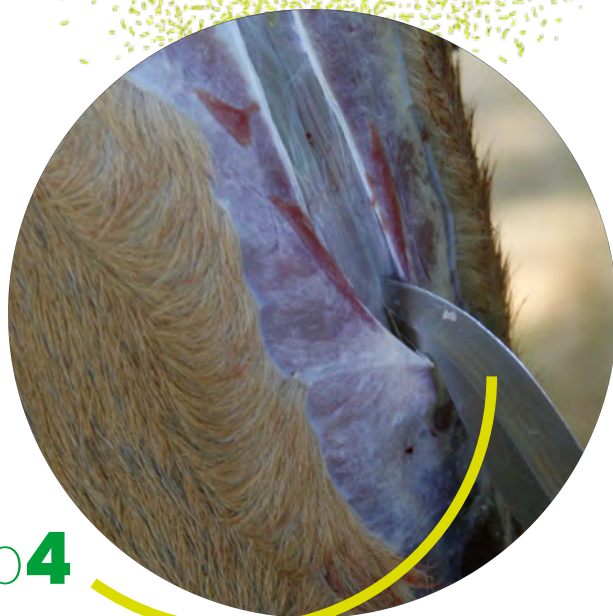


p3

Édito

Christophe de BALORRE

"Le traitement des déchets de venaison, un progrès dans la lutte contre la tuberculose !"



p4

Mise en place de la filière de traitement des déchets de venaison

p7



Ouverture et fermeture de la chasse

p8



La sécurité à la Chasse

p9



Stand de tir et Formations

Édito

Ouverture de la Chasse :

J'ai le plaisir d'annoncer l'ouverture générale de la chasse ce dimanche 28 septembre 2025. A l'aube de cette nouvelle saison, quelques informations.

Je souhaite tout d'abord réaffirmer l'engagement fort de la Fédération dans la lutte contre la tuberculose. En complément de l'ensemble du travail déjà mené par les chasseurs et les piégeurs sur la zone, nous avons souhaité intensifier la lutte en se penchant sur un problème jusqu'alors non pris en compte : le traitement des déchets de venaison.

“ **Le traitement des déchets de venaison, un moyen de lutter contre la tuberculose !** ”

Je salue la mise en place, par notre Fédération, d'une filière spécialisée. Cette initiative, discutée récemment en Conseil d'administration, vise à garantir une gestion sanitaire et environnementale exemplaire des sous-produits de chasse. Elle s'inscrit pleinement dans notre lutte contre la tuberculose bovine, qui sévit dans notre département depuis plusieurs années. En assurant une traçabilité rigoureuse et une élimination sécurisée des déchets de venaison, nous contribuons, activement, à limiter les risques de propagation de la maladie.

L'autre point essentiel, c'est la sécurité à la chasse. Elle reste une priorité absolue. Le dispositif mis en place l'an dernier est reconduit : signalisation des personnes et des territoires, respect de l'angle de non tir de 30°, distance de tir maximale, tenue du registre de battue, modalités de tir dans la traque.

Un programme de formation continue est également organisé dans le département, avec la formation "sécurité", que doivent suivre tous les chasseurs, une fois par décennie, la formation "organisateur de chasse", qui aborde plus particulièrement l'aménagement du territoire et les risques liés au positionnement des postes de tir. En complément, je me réjouis du partenariat développé avec la ville d'Argentan, pour la mise à disposition de son stand de tir. Ses très belles installations permettent de former les chasseurs au tir sur cible et sanglier courant dans des conditions optimales.

Je souhaite à toutes et à tous une excellente saison de chasse, placée sous le signe de la sécurité, de la responsabilité, du respect de notre patrimoine naturel et de la convivialité.

**CHRISTOPHE
de BALORRE**
Président de la FDC61

TRAITEMENT DES DÉCHETS DE VENAISON:

UNE AVANCÉE DANS LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Dans l'Orne, la chasse ne se limite plus à la régulation des espèces. Elle s'inscrit désormais dans une démarche de santé publique, en réponse à la présence avérée de tuberculose bovine depuis maintenant plusieurs années.

Une réponse concrète à une menace sanitaire persistante

Cette zoonose, causée par *Mycobacterium bovis*, touche les bovins mais peut également infecter la faune sauvage (blaireaux, sangliers, cerfs), créant un risque de transmission inter-espèces préoccupant, et constituant une menace sérieuse pour les élevages, la biodiversité et, dans certains cas, la santé humaine.

Chaque année, les chasseurs de l'Orne prélèvent environ 6 000 sangliers, 8 000 chevreuils et 2 300 cerfs, générant près de 299 tonnes de déchets de venaison. Ces sous-produits — abats, tissus, carcasses non consommées — peuvent contenir des agents pathogènes. Leur abandon en pleine nature, dans des fosses ou des dépôts improvisés, bien qu'autorisé, favorise la contamination de la faune sauvage, des sols et des points d'eau, compromettant les efforts de lutte contre la maladie.

Une initiative portée par la Fédération des chasseurs de l'Orne

Face à ce constat, la Fédération a mis en place un système structuré de collecte des déchets de venaison, en faisant appel à la société Atemax, spécialisée dans la gestion des sous-produits animaux. Cette démarche forte, votée à l'unanimité par notre conseil d'administration, repose sur une volonté politique affirmée de moderniser les pratiques cynégétiques et de répondre aux exigences sanitaires et sociétales.

Des "conteneurs étanches" normalisés, adaptés aux sous-produits de catégorie 1, vont être implantés dans les massifs cynégétiques ornaïs. La Fédération a déjà répertorié des sites pouvant accueillir le dispositif sur les massifs de Saint-Évroult, Longny, Andaines, Écouves, Gouffern et Bocage (en zone tuberculose). La mise en place de ces bacs va permettre une élimination sécurisée, conforme à la réglementation européenne, tout en évitant les nuisances et les risques de contamination.

Déchets de venaison :

299 T/an

en moyenne sur l'ensemble
du département



Une image de la chasse renouvelée

Actuellement, l'absence de gestion des déchets de venaison est souvent mal comprise par le grand public. Les pratiques traditionnelles — enfouissement en forêt, dépôts improvisés — sont aujourd'hui perçues comme archaïques, voire nuisibles. En optant pour une collecte conforme aux normes sanitaires, les chasseurs de l'Orne prouvent qu'ils sont des acteurs responsables, soucieux de la santé publique, de l'environnement et du respect des autres usagers de la nature. Et ils montent l'exemple !

Cette démarche proactive contribue à réconcilier les chasseurs avec la société, en valorisant leur rôle dans la gestion durable des territoires ruraux. Elle permet de dépasser les clivages idéologiques pour construire une vision partagée, fondée sur la coopération et le respect mutuel.

Témoignage : parole de terrain

« Dans notre société de chasse, on a tout de suite vu l'intérêt du dispositif. Avant, on enterrait les déchets dans une fosse, mais ça posait des problèmes avec les promeneurs et les voisins. En apportant nos viscères dans les bacs Atemax, tout sera plus propre, plus simple, et on sera dans les règles. C'est aussi une façon de montrer qu'on est des chasseurs responsables. »

— Jean-Michel L., président d'une société de chasse dans le massif d'Ecouves



Une logistique adaptée aux réalités du terrain

La Fédération prévoit l'acquisition d'une trentaine de bacs (pour un budget global de l'ordre de 35 000 €), répartis sur l'ensemble du territoire concerné. L'objectif est de garantir une proximité suffisante pour les chasseurs, avec un point de collecte situé à moins de 30 minutes de leur lieu de chasse. La prospection se poursuit pour identifier de nouveaux sites d'implantation, en concertation avec les collectivités locales et les associations de chasseurs. Les critères retenus sont : accessibilité, sécurité et acceptabilité en local.

Un modèle économique transparent et maîtrisé

La fédération prendra en charge l'investissement dans les conteneurs mis à disposition.

Le coût de la collecte, calculé sur la base de 108 € par déplacement de la société Atemax et 162 € par tonne de déchets traités, est estimé à 5 € par animal prélevé. Ce montant, modéré au regard des enjeux, sera supporté uniquement par les chasseurs volontaires, ayant signé une convention avec la Fédération ; eux-seuls auront accès aux bacs.

Cette approche incitative respecte la liberté de chacun, tout en encourageant les bonnes pratiques. Les frais seront facturés en fin de saison, sur la base des déclarations de prélèvement et des volumes déposés. Ce système doit garantir une équité entre les acteurs et la viabilité économique du dispositif.



Suivi opérationnel

Des suivis viseront à mesurer l'implication des acteurs cynégétiques, notamment grâce au nombre de conventions signées et aux retours d'expériences des sociétés de chasse.

L'efficacité logistique du dispositif sera évaluée grâce au nombre de passages, à l'étude des volumes collectés. Les points de collecte sous-utilisés ou saturés seront identifiés afin d'adapter leur capacité.

Des perspectives ambitieuses pour l'avenir

La Fédération envisage d'étendre le dispositif à l'ensemble du département, voire de proposer un modèle reproductible dans d'autres territoires confrontés à des problématiques similaires. Un suivi scientifique en collaboration avec nos partenaires (GDS et DDETSPP) pourrait être mis en place pour mesurer l'impact sur la prévalence de la tuberculose ou d'autres maladies et la qualité environnementale.

La mise en place d'un système de collecte des déchets de venaison dans l'Orne constitue une avancée majeure pour la chasse française. Elle illustre la réelle capacité des chasseurs à s'adapter concrètement aux enjeux contemporains, à coopérer avec les pouvoirs publics et à incarner une ruralité moderne, solidaire et durable. Ce projet, fondé sur la responsabilité, la transparence et l'efficacité, mérite d'être valorisé et partagé. Il ouvre la voie à une nouvelle manière de penser la chasse et de la pratiquer, non plus comme une activité isolée, mais comme une composante essentielle d'un territoire vivant et engagé.



« La mise en place de ce dispositif de collecte des déchets de venaison est bien plus qu'une réponse technique à une problématique sanitaire. C'est un engagement collectif, une démonstration de notre capacité à évoluer, à nous adapter et à assumer pleinement notre rôle dans la gestion durable des territoires. En tant que président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne, je suis fier de voir nos adhérents s'approprier ce projet avec sérieux et responsabilité. Ensemble, nous montrons que la chasse peut être moderne, respectueuse et pleinement intégrée aux enjeux de santé publique et d'environnement. »

— Christophe de Balorre, Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne

OUVERTURE ET FERMETURE DE LA CHASSE :

SAISON 2025/2026

Ouverture Générale :

dimanche 28 septembre 2025

Horaires :

de l'ouverture générale au 25 octobre 2025

de 9h à 19h

du 26 octobre au 28 février 2026

de 9h à la tombée de la nuit

(une heure après le coucher du soleil à Alençon)



Ouverture anticipée de la chasse du sanglier :

Sur le massif de Bellême ou il est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD), la chasse du sanglier est ouverte depuis le

dimanche 7 septembre 2025.

Sur les reste du département, le sanglier est chassable depuis le

dimanche 14 septembre 2025

Fermeture de la chasse du sanglier :

Sur le massif de Bellême ou il est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD), la chasse du sanglier ferme le

mardi 31 mars 2026

Sur les reste du département, le sanglier ferme le

samedi 28 février 2026

En dehors de la période d'ouverture générale, le sanglier peut être régulé toute l'année à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle

Fermeture Générale :

samedi 28 février 2026

Fermeture du gibier d'eau :

samedi 31 janvier 2026

Fermeture du pigeon ramier :

mardi 10 février 2026

(jusqu'au vendredi 20 février à poste fixe matérialisé)

Fermeture de la Bécasse des Bois :

vendredi 20 février 2026

LA SECURITE A LA CHASSE

LES ESSENTIELS

Aménager et sécuriser son territoire

Il est recommandé de matérialiser et numéroté les postes de tir

Le respect d'un angle de non-tir d'un minimum de 30° par rapport à ses voisins ou toute autre zone de danger (maison, route, etc...) est obligatoire.

La matérialisation visuelle de cet angle est recommandée et peut notamment se faire grâce à un repère, un élément fixe du paysage, ou des jalons prévus à cet effet. Chaque chasseur devra pouvoir expliquer, lors de tous contrôles, comment il a repéré cet angle (5 pas / 3 pas).



Tout tir à balle doit être fichant.

L'utilisation de rehausseurs est encouragée afin de limiter les risques de ricochets.

Tir dans la traque

Le tir dans la traque par les traqueurs ou les postés est interdit sauf décision contraire de l'organisateur qui devra dans ce cas écrire les consignes dérogatoires dans le registre de battue pour les traqueurs, et données à l'oral pour chaque posté concerné.

Distance de tir

Lors d'une chasse collective, il n'est pas autorisé de tirer un grand gibier à une distance supérieure à 100 mètres pour les utilisateurs d'armes à canons rayés et 40 mètres pour les utilisateurs d'armes à canons lisses.

Signalisation

Les personnes. Pour rappel, dans le département de l'Orne toute action collective de chasse s'entend par une pratique de chasse en battue du grand gibier ou du renard regroupant au moins 5 personnes.

Le port d'une tenue fluorescente orange visible est obligatoire pour toute action de chasse collective. Tous les participants, traqueurs, postés et accompagnateurs doivent porter un gilet ou une veste de couleur fluorescente orange. Le port visible d'un gilet ou d'une veste de couleur fluorescente orange est également obligatoire pour toute personne ayant une arme chargée à balle.

Les territoires. Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier (au moins 5 participants) appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques (routes communales, départementales et nationales), afin de signaler les entrées principales de la zone de chasse.



Formations :

pour l'ensemble des formations (Décennale, organisateur, tir, ...) contactez le secrétariat de la Fédération par téléphone (02.33.67.99.39) ou par mail (fdc61@fdc61.fr)

Formation : perfectionnement au tir

Un investissement au service de la formation

J_ Dd'bdp_rgm1 bcq Af_qqcsq bc j'Mp1c _ qs`tc1rgm1ld' j_ pd'jgq_rgm1 bs npmhcr c f_srcsp bc 6. ... t* rd'kmge1_lr bc qml cle_eckclr cl d_tcsq bc j_ dmpk_rgm1 cr bc j_ qd'aspgrd',

Un sanglier courant pour une formation réaliste

G1qr_jjd' _s kmq b'mgr* jc q_1ejgcp amsp_lr amlqgrsc slc _t_lad'c k_hcspc b_lq j'_nnpclrgqq_ec bs rqp cl kmstckclr, Ac bgqnmqgrgd ncp k cr _sv af_qqcsq bc q'clrp_1cp b_lq bcq amlbggrm1q npmafcp bs rcpp_g1* cl qg k sj_lr jc bd'nj_ackclr b'sl _lgk_j q_st_ec, Gj cqr glrd'epd' _s qr_1b bc rqp* _sv aerd'q bcq n_q bc rqp sur cible c /...* 0.. cr 1.. kErpcq* mddp_lr _glqg slc dmpk_rgm1 am k njErc cr npmepcqgqtc,

Une formation encadrée et accessible

Les séances de formation sont encadrées par le personnel qualifié de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ou par des formateurs de l'Association des Chasseurs de Grands Gibiers. Les thématiques abordées incluent le réglage des armes, la sécurité, la pratique du tir sur cible fixe et mobile, et l'amélioration de la précision.

Modalités d'accès et réservation

Le stand de tir est ouvert à tous les chasseurs titulaires d'un permis de chasser valide et d'une assurance chasse en cours de validité. Les séances durent une heure et sont accessibles sur réservation. Il suffit d'appeler la Fédération au 02 33 67 99 39.

Une participation financière est demandée : 10 € pour les chasseurs du département de l'Orne, et 20 € pour les chasseurs extérieurs.



Avec ce nouveau dispositif de formation au stand de tir d'Argentan, les chasseurs de l'Orne disposent d'un outil performant, accessible et durable. Ce projet incarne une volonté forte de professionnaliser la pratique de la chasse, de renforcer la sécurité et de valoriser l'image du chasseur moderne. La Fédération invite tous les chasseurs à profiter de cette opportunité unique pour perfectionner leur tir et partager un moment de convivialité et d'apprentissage.



#1

Manipulation

Formation à la manipulation en toute sécurité de son arme

#2

Réglage

Une arme bien réglée, base de la réussite



#3

Entraînement

Augmentation de l'efficacité, moins de balles tirées



Fédération Départementale **des Chasseurs**
de l'Orne

